

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 046-244600573-20260424-2026D43-DE



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Mise à disposition de locaux communautaires
pouvant accueillir une Maison d'Assistants Maternels (MAM)

8 Grande rue du Causse - Labastide-Murat, 46240 CŒUR-DE-CAUSSE

05.65.20.08.50. | contact@cc-labastide-murat.fr

SIRET : 24460057300046 | NAF : 8411Z

Administration publique générale

1. OBJET GENERAL DE LA CONSULTATION

Dans le cadre du futur déménagement de la crèche communautaire *Grain de malice* sur la commune de Montfaucon, il est envisagé dans une partie des anciens locaux, situés dans la Maison communautaire au 8 Grande rue du Causse, Labastide-Murat, 46240 Cœur-de-Causse, la mise en location de salles pour accueillir une Maison d'Assistants Maternels (MAM).

Il est donc question de proposer ces espaces en direct à des assistants maternels désireux de se regrouper en MAM.

Date prévisionnelle de livraison : Dernier trimestre 2026 – Premier trimestre 2027

Capacité d'accueil : 2 Assistants Maternels, 8 enfants maximum

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour fondement juridique l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Ledit article prévoit que lorsqu'une occupation du domaine public constitue une exploitation économique de ce dernier, une procédure de sélection préalable doit être organisée. Le présent AMI constitue donc une procédure de sélection préalable.

2. CADRE JURIDIQUE

Le code de l'action sociale et des familles dispose dans son article L.421.1 « l'assistant maternel est la personne qui, moyennant une rémunération, accueille habituellement et de façon non permanente des mineurs à son domicile. L'assistant maternel accueille des mineurs confiés par leurs parents, directement ou par l'intermédiaire d'un service d'accueil mentionné à l'article L.2324-1 du Code de la Santé Publique. Il exerce sa profession comme salarié de particuliers employeurs ou de personnes morales de droit public ou de personnes morales de droit privé. »

L'article L.424-1 précise que par dérogation à l'article L.421-1, l'assistant maternel peut accueillir des mineurs au sein d'une maison d'assistants maternels. Le nombre d'assistants maternels pouvant exercer dans une même maison ne peut excéder 4 ».

L'article L.424-7 indique que « les assistants maternels accueillant des enfants dans une maison d'assistants maternels et les particuliers qui les emploient bénéficient des mêmes droits et avantages et ont les mêmes obligations que ceux prévus par les dispositions légales et conventionnelles applicables aux assistants maternels accueillant des enfants à leur domicile ».

Comme précité, cette nouvelle modalité d'exercice professionnel introduite par la loi n° 2010-625 du 9 juin 2010 relative à la création des maisons d'assistants maternels permet à l'assistant maternel de bénéficier des mêmes dispositions que les assistants maternels exerçant leur activité à leur domicile.

Toutefois, certaines règles sont spécifiques, à l'exercice en maisons d'assistants maternels. Les articles L2111-1 et L2112-2 du Code de la santé publique précisent les missions, l'organisation

et le fonctionnement des services de Protection Maternelle et Infantile (PMI) qui sont, entre autres, chargés d'assurer la protection sanitaire de la mère et de l'enfant. Le service de (PMI) est un service départemental, placé sous l'autorité du président du conseil départemental ; il délivre les agréments, finance la formation, assure les suivis et contrôles des assistants maternels. L'agrément porte, sur les capacités individuelles de chacun des assistants maternels, ainsi que sur la capacité « à travailler en équipe » évalué notamment à partir d'un projet d'accueil commun, et la capacité à exercer son activité dans un cadre de délégation d'accueil prévus par les articles L. 424-2 à L. 424- 4.

Enfin, par arrêté du 26 octobre 2011 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, les MAM sont classées en ERP de 5ème catégorie.

3. CONTEXTE TERRITORIAL

En 2023 a été réalisé un diagnostic partagé de territoire dans le cadre du conventionnement des services aux familles et à la population avec la Caisse d'Allocations Familiales du Lot et la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat. Il en ressort un besoin d'augmenter et d'équilibrer les offres d'accueil des jeunes enfants sur le territoire. La collectivité et la CAF se sont donc engagées à promouvoir et soutenir le métier d'Assistants Maternels. Pour cela, une des actions retenues était d'accompagner des opportunités de mise à disposition de locaux pour l'installation de nouveaux projets de MAM.

Conformément aux obligations de Service Public de la Petite-Enfance, ce projet sera complémentaire à la nouvelle crèche *Grain de Malice* à Montfaucon et au projet de micro-crèche à Saint-Martin-de-Vers qui couvriront une offre de garde collective de part et d'autre du territoire. La MAM à Labastide-Murat soutiendra une offre de garde individuelle, elle-même complémentaire des offres individuelles à domicile qui restent faibles sur notre territoire.

Concernant le Relais Petite-Enfance, il s'adresse aux parents, aux assistants maternels et aux enfants de la Communauté de Communes et de ses environs. Il travaille en partenariat avec les acteurs locaux liés à l'enfance : la CAF et la MSA du Lot, ainsi qu'avec le service PMI du Département du Lot. C'est un lieu de référence pour les assistants maternels (accès à une information individuelle et/ou collective sur la profession d'assistant maternel, sur le statut, la législation, la formation continue ; lieu d'échanges, de rencontres avec d'autres assistants maternels et des parents, et d'expériences pour les enfants accueillis par les assistants maternels ; mise à disposition de documentation, discussions autour de thèmes divers concernant la petite enfance et analyse de pratiques).

4. DESCRIPTION DES LOCAUX

Accessibles, récemment rénovés et situés dans le centre-bourg de Labastide-Murat, les locaux sont conçus pour répondre aux besoins de la Petite-Enfance. Intégrés au sein de la Maison Communautaire, ils représentent une opportunité pour développer des liens avec le Relais

Petite Enfance et la bibliothèque Pajatoutage, ainsi qu'avec d'autres services comme l'accueil de loisirs Ludicausse, l'équipe départementale de thérapie familiale, le service des sports, l'école de musique, la Maison de Santé ou la coordinatrice de la Convention Territoriale Globale.



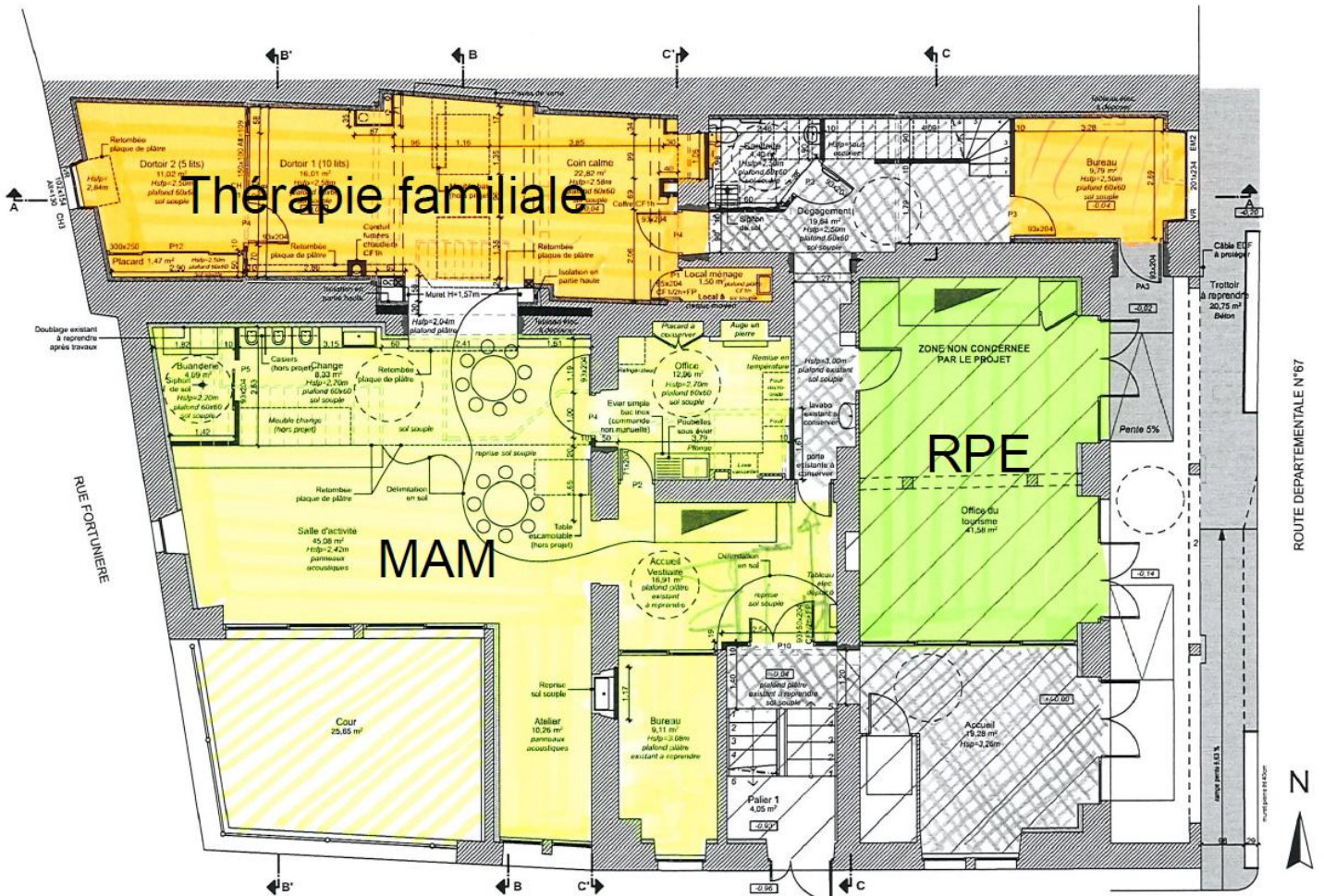
La Maison Communautaire se compose :

-
- Relais Petite Enfance
- Futurs Services aux familles du Département
- Future Maison des Assistants Maternels
- 1^{er} étage : Bureaux des différents services communautaires (Accueil de loisirs, Sports, Tourisme, CTG, Urbanisme, Voiries, Comptabilité, RH, Direction)
- 2^{ème} étage : Bibliothèque Intercommunale Pajatoutage



Plan du rez-de-chaussée

- En gris hachuré, les parties communes : hall d'entrée, couloirs, WC adultes PMR et douche
- En vert, le Relais Petite Enfance (41.58m²)
- En orangé, les futurs Services du Département (51.35m² + 9.79m²)
- En jaune, la future MAM (106.74m² intérieur + 25.65m² extérieur)
 - Un accueil-vestiaire de 16.91m²
 - Une cuisine de 12.96m²
 - Une chambre de 9.11m²
 - Une chambre de 10.26m²
 - Une salle d'activité de 45.08m²
 - Un espace de change et WC enfants de 8.33m²
 - Une buanderie de 4.09m²
 - Une terrasse de 25.65m²



Le local bénéficiera d'un classement ERP de 5^e catégorie type R conforme à l'activité projetée. Il disposera d'un système de sécurité incendie conforme à cette réglementation.

Les aménagements sur mesure, fixés aux murs resteront sur place, à savoir : le placard intégré et l'évier de la cuisine, ainsi les casiers au-dessus des WC enfants, le plan de change, les toilettes enfants et lavabo, ainsi que la cloison de rangement de la salle d'activités.

Les locaux ont reçu un avis favorable de la part de la Protection Maternelle Infantile du Lot.

Les équipements fournis sont donc conformes à la réglementation applicable aux établissements d'accueil du jeune enfant, notamment concernant les menuiseries (typologie et hauteur des poignées, protection des radiateurs, dispositifs anti-pince-doigts, barrières de sécurité enfant).

5. EQUIPEMENTS A LA CHARGE DES ASSISTANTS MATERNELS

A la mise à disposition du local, les assistants maternels auront à leur charge la fourniture du mobilier (dont meubles de cuisine, équipements électroménagers), à exception des aménagements sur mesure, fixés aux murs cités ci-dessus.

Les assistants maternels seront chargés du ménage de la MAM. Les parties communes seront assurées par la Communauté de Communes une fois par semaine.

6. NATURE DE LA CONVENTION A SOUSCRIRE

La convention d'occupation temporaire du domaine public, qui sera conclue à titre précaire et révocable, sur le fondement des articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, prendra effet à compter de la date de la signature par les deux parties d'un exemplaire original de la convention.

Initialement, elle sera conclue pour une durée d'1 an, puis renouvelable tous les ans par reconduction expresse. Après 6 ans, la convention sera revue et remise à signature.

Le montant de la redevance est établi chaque année au moment de la reconduction expresse, et révisé en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (IRL).

A titre indicatif, la redevance 2025 est estimée à 470€ par mois pour les deux assistants maternels, mais pourra être modulée en fonction du nombre d'agrément et de l'expérience.

L'autorisation qui est conférée à l'occupant exclut l'application du statut des baux commerciaux. Il ne pourra en aucun cas se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux, à l'occupation ou à quelque autre droit.

L'occupant exploitera la Maison d'Assistants Maternels contre le versement d'une redevance selon les modalités définies par la convention.

7. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier doit comporter les éléments suivants :

- Lettre de motivation, CV détaillé présentant le parcours professionnel, les formations, les expériences et les agréments éventuels
- Présentation du livret d'accueil
- Présentation brève de la projection du fonctionnement de la future MAM (nombre d'enfants à accueillir, horaires d'ouverture, règlement, fermetures annuelles, etc.).
- Etat d'avancement de votre formation et/ou de l'obtention des agréments d'Assistant Maternel et de MAM.
- Et toutes informations que vous jugerez **utiles**.

Aucun critère d'agrément d'assistant maternel préalable au dépôt de la candidature n'est exigé. Toutefois, la mise à disposition du local sera conditionnée par l'obtention de l'agrément.

8. COMMISSION DE SELECTION DES CANDIDATURES

La commission de sélection des candidatures sera composée des membres suivants :

- Président(e) de la Communauté de Communes du causse de Labastide-Murat ou le Vice-président(e) ou élu(e) délégué(e) à la Petite-Enfance pour la Communauté de Communes du causse de Labastide-Murat
- Un(e) élu(e) de Cœur-de-Causse
- Directrice générale des services de la Communauté de Communes du causse de Labastide-Murat
- Responsable du Relais Petite Enfance

L'analyse des dossiers se fera sur la base des critères suivants :

- Compétences du candidat en "Petite-Enfance" - 30 %
- Cohérence du livret d'accueil - 20%
- Cohérence du fonctionnement projeté dans la future MAM - 20%
- Ancrage territorial et démarche partenariale avec les acteurs locaux – 10%
- Etat des démarches auprès de la CAF et de la PMI - 10%
- Clarté et cohérence du calendrier prévisionnel d'installation - 10%

Les candidatures seront présélectionnées sur dossier en vue de la première audition des Assistants Maternels par la commission de sélection. L'audition des candidatures présélectionnées comprendra une présentation du projet (15min) et une série de questions-

réponses de la commission de sélection pour les Assistants Maternels afin de clarifier leur parcours professionnel, leurs motivations et leur projet. (20min)

La Communauté de Communes se réserve le droit de ne pas donner suite à tout ou partie du présent AMI et de ne pas attribuer les locaux, si les candidatures étaient insuffisantes, ou ne correspondaient pas au cahier des charges, ou toutes autres motivations, et ceci sans aucune indemnité pour les candidats.

9. CALENDRIER PREVISIONNEL

Janvier à avril 2026	Publication de l'AMI sur les espaces dédiés
Janvier à juin 2026	Echanges avec les candidats potentiels afin de leur apporter l'ensemble des précisions Prolongement 30 juin 2026
A partir de juillet 2026	1^{ère} audition des candidats en individuel
A partir de septembre 2026	Analyse des candidatures individuelles d'un point de vue qualitatif (formation, expérience, motivation)
A partir de septembre 2026	Rédaction du projet de conventionnement
A partir de septembre 2026	2^{ème} audition axée sur le projet collectif de MAM et les conditions de conventionnement
A partir d'octobre 2026	Analyse des candidatures et validation finale des lauréats et de la convention
	Vote pour la validation des lauréats et de la convention en conseil communautaire
A partir d'octobre 2026	Notification aux candidats de leur sélection ou non au projet
A partir d'octobre 2026	Conventionnement avec les lauréats permettant de cadrer le fonctionnement accordé ainsi que les objectifs attendus
A partir du 4 ^{ème} 2026	Travaux, puis prise des locaux
Tout au long du conventionnement	Suivi global du projet et appui opérationnel

Ce calendrier est communiqué à titre indicatif.

10. CONDITIONS DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures qui suivent s'imposent aux candidats.

Dans l'hypothèse d'une candidature incomplète ou non satisfaisante, les membres de la commission de sélection pourront, s'ils le souhaitent, demander aux candidats concernés de réviser les éléments de leur candidature.

La commission se réserve le droit de modifier le contenu de cet AMI jusqu'à 15 jours avant la date de retour des candidatures.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES :
30 juin 2026 à 12h00-

Les candidatures peuvent être remises soit :

- Par mail, sous l'objet « Candidature MAM », à l'adresse suivante :
dgs@cc-labastide-murat.fr
- Par dépôt directement à l'adresse suivante de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat, 8 Grande rue du Causse - Labastide Murat, 46240 CŒUR-DE-CAUSSE. Une attestation de dépôt vous sera remise.
- Par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :
**Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat,
8 Grande rue du Causse - Labastide Murat, 46240 CŒUR-DE-CAUSSE**

11. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toute demande de renseignements complémentaires, d'aide pour la rédaction de la candidature et pour l'accompagnement à la recherche de financements, le candidat pourra contacter directement le Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat :

- Par mail : rpe@cc-labastide-murat.fr
- Par téléphone : 06 07 60 24 67